

COUR DU QUÉBEC
(Chambre civile)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE SAINT-FRANÇOIS

N° : 450-22-009894-115

DATE : Ce 11 octobre 2011

SOUS LA PRÉSIDENCE DE : CATHERINE LAPOINTE, GREFFIÈRE

TECHNOCHIMIE INC., personne morale légalement constituée, ayant son siège au 955, rue Léon Trépanier, à Sherbrooke, province de Québec, J1G 5J6, district de Saint-François

Partie demanderesse

c.

9214-7883 QUÉBEC INC., faisant affaires sous la dénomination sociale RESTO CAFÉ BANC DE MARGUERITE, ayant son siège au 1, avenue Melbourne Sud, à Richmond, province de Québec, J0B 2H0, district de Saint-François

Partie défenderesse

JUGEMENT

[1] La greffière, après avoir étudié la procédure et la preuve;

[2] **ATTENDU** que la partie demanderesse réclame à la partie défenderesse la somme de 957,22 \$ représentant le solde dû pour marchandises vendues et livrées;

[3] **VU** la déclaration sous serment d'un représentant de la partie demanderesse et les pièces produites au dossier;

[4] **VU** l'inscription pour jugement par défaut de comparution et la décision du tribunal de déferer l'affaire au greffier pour jugement;

[5] **CONSIDÉRANT** que la partie demanderesse a prouvé les allégations essentielles de sa requête pour la somme de 957,22 \$;

PAR CES MOTIFS :

[6] **CONDAMNE** la partie défenderesse à payer à la partie demanderesse la somme de 957,22 \$, avec intérêts au taux de 5 % l'an plus l'indemnité additionnelle prévue à l'article 1619 C.C.Q. à compter du 3 septembre 2011 et les dépens.

M^e Catherine Lapointe
Greffière

CC: M^e Julie Marcil
Procureure de la partie demanderesse

N.B.: Un an après la date du présent jugement, les pièces produites au dossier seront détruites à moins que les parties n'en reprennent possession avant cette échéance.